

### **FOIRE AUX QUESTIONS**

### Horaire variable, temps accumulé (TA) et horaire de 4 jours (été)

### Table des matières

HORAIRE VARIABLE	2
Définition et modalités d'application générales	2
Conditions d'admissibilité	3
Conditions d'application : reprise de temps accumulé (TA)	4
Conditions d'application : cumul de temps (TA – banque de 40 h)	6
Conditions d'application : cumul de temps (TA) VS temps supplémentaire (TS)	8
Conditions d'application : période de repas	10
HORAIRE DE 4 JOURS (ÉTÉ)	11
Tableau comparatif des anciennes et des nouvelles modalités de l'horaire de 4 jours (été)	11
Définition	11
Conditions d'admissibilité de l'horaire de 4 jours (été)	12
Conditions d'application de l'horaire de 4 jours (été) – banque de 40 h	13

#### **HORAIRE VARIABLE**

#### <u>Définition et modalités d'application générales</u>

#### 1. Quelle est la définition de l'horaire variable?

L'horaire variable est défini à l'article 33.00 de la convention collective.

L'horaire variable est un aménagement des heures de travail selon lequel la personne salariée choisit elle-même le début et la fin de sa journée tout en ayant une période prédéterminée de présence obligatoire

Ces modalités permettent notamment d'accumuler du temps dans une des banques prévues à cet effet.

#### 2. Quelles sont les modalités d'application de l'horaire variable?

Le guide d'application de l'horaire variable est disponible à l'intranet du Service des ressources humaines au lien suivant :

https://www.etsmtl.ca/getattachment/intranet/RH/Accueil/Guide-application-horaire-variable-2021-03-16-(ID-390997).pdf

#### 3. Quand seront effectives les nouvelles dispositions?

À compter du 7 décembre 2020.

#### 4. Est-ce possible de moduler mes heures au quotidien?

Si vous êtes admissible à l'horaire variable, les temps d'arrivée et de départ sont entièrement libres à l'intérieur des plages mobiles déterminées par votre gestionnaire en autant que vous respectiez les paramètres suivants :

- 1- Votre présence est obligatoire lors des plages fixes déterminées par votre gestionnaire;
- 2- Vous devez vous mettre d'accord avec les personnes salariées de votre service/département afin qu'il y ait toujours le personnel requis pour assurer la permanence;

Vous devez respecter votre horaire de travail hebdomadaire de 35 h, 38,75 h ou 40 h. Par exemple, il est possible de travailler 6 heures une journée et 8 heures le lendemain en autant qu'à la fin de la semaine vous ayez travaillé, ou indiqué en absence, toutes les heures hebdomadaires prévues à votre horaire de travail.

#### 5. Quelles sont les plages de présence obligatoire?

Les plages fixes sont de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h pour l'ensemble de l'École.

Selon les besoins du service/département, la personne supérieure immédiate peut implanter des heures d'amplitude, des plages mobiles et des plages fixes décalées, pour une durée déterminée, applicables à certains titulaires de postes, certaines fonctions ou l'ensemble de son équipe. Le cas échéant, la permanence du service/département doit tout de même être assurée et ces modalités doivent être consignées par écrit et transmises au Service des ressources humaines. La personne supérieure immédiate peut modifier ou mettre fin à ces modalités particulières en tout temps.

À noter que les plages fixes doivent respecter un minimum de 2 heures en matinée et un minimum de 2 heures en après-midi.

### 6. Quelle est la différence entre la banque de temps accumulé (TA) et la banque de temps pour l'horaire de 4 jours (été)?

- o Banque de temps accumulé (TA) = une banque perpétuelle de 40 heures
  - Le temps peut être repris durant l'horaire normal (en dehors de l'horaire de 4 jours été);
  - Le temps peut être repris en journée et exceptionnellement 2 demi-journées par période de 6 semaines;
  - Le temps peut être transféré en tout ou en partie dans la banque de l'horaire de 4 jours (été) une seule fois dans l'année, au mois de mai;
  - Cumul maximum: 4 heures/semaine.
- o Banque pour l'horaire de 4 jours (été) = maximale de 40 heures (10 semaines de 4 heures)
  - Peut être repris en temps lors de l'horaire de 4 jours (été);
  - Cumul maximum : 1 heure/jour.

#### Conditions d'admissibilité

#### 7. Qui est admissible à l'horaire variable et au temps accumulé?

Les personnes salariées à temps complet (SEÉTS) ainsi que les personnes salariées à temps complet non syndiquées du groupe personnel-administratif (PA) sont admissibles à l'horaire variable à l'exception du personnel surnuméraire. Les postes régis par un horaire de l'Annexe «C» (postes à horaire particulier autres que de 9 h à 17 h et de 7 h 30 à 16 h 15), et ceux ayant un horaire fixe sans horaire variable pourront être admissibles au cumul de temps (TA) après approbation du gestionnaire.

#### 8. En tant que professionnel, suis-je admissible à l'horaire variable?

Vous êtes admissible à l'horaire variable et dorénavant vous pourrez accumuler du temps (TA).

À noter, en tant que professionnel, vous devez compléter votre formulaire de temps uniquement lorsque vous travaillez des heures excédentaires (TA), de la même manière que vous complétez votre formulaire de temps lorsque vous déclarez vos absences, vos vacances ou votre temps supplémentaire.

## 9. Si j'ai un horaire fixe ou un horaire particulier compris dans l'Annexe C, est-ce que je peux accumuler du temps (TA)?

Normalement non, sauf après approbation de votre gestionnaire à l'effet contraire

À noter que vous n'avez toutefois pas accès à l'horaire variable et que vous ne pouvez pas moduler votre horaire au quotidien.

#### 10. Mon gestionnaire a-t-il l'obligation de remplir un formulaire de préapprobation?

Non, le formulaire de préapprobation est un outil disponible aux gestionnaires afin de faciliter la gestion du temps accumulé et du temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été). Cela étant, peu importe le médium choisi pour approuver le temps accumulé par votre gestionnaire, vous devez obtenir l'approbation de ce dernier avant d'accumuler du temps (TA). Il est cependant fortement recommandé aux gestionnaires d'utiliser ce formulaire.

Voir l'exemple de formulaire de préapprobation en annexe.

### 11. Le formulaire de préapprobation complété par le gestionnaire est valide pour combien de temps? Peut-il changer les heure de présence obligatoire s'il le souhaite?

Quand le gestionnaire remplit un formulaire de préapprobation, il doit indiquer la durée des modalités d'application de l'horaire variable mises en place. Il pourrait donc décider de mettre en place des périodes préapprouvées différentes à divers moments dans l'année.

Il est à noter que le gestionnaire peut modifier ces modalités en tout temps selon les besoins du Service/Département.

### 12. Mon gestionnaire préapprouve 4 heures de temps accumulé par semaine. Dans quelle banque puisje accumuler ces heures?

Il est au choix de l'employé(e) d'accumuler ces heures dans la banque de temps accumulé de 40 heures (TA) ou la banque de 40 heures de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été).

#### Conditions d'application : reprise de temps accumulé (TA)

# 13. A quel moment puis-je reprendre du temps accumulé (TA) dans ma banque et quelles sont les modalités de reprises?

Après entente avec votre gestionnaire vous pouvez reprendre votre temps, **en journée(s) complète(s) ou en semaine et exceptionnellement, en demi-journée** lorsqu'autorisé par le supérieur immédiat (maximum 2 demi-journées par période de 6 semaines).

#### 14. Quel est le maximum de temps accumulé (TA) que je peux reprendre?

Comme vous pouvez reprendre du temps accumulé (TA) en journée(s) complète(s), le maximum permis est donc de 40 heures à la condition que vous ayez accumulé ce temps au préalable et que vous ayez l'autorisation de votre supérieur immédiat quant au moment de la reprise de ce temps.

### 15. Est-ce que je dois prendre toutes les heures de ma banque de temps accumulé (TA) avant la fin de l'année financière?

Non il n'est pas nécessaire de prendre toutes les heures dans la banque de temps accumulé (TA) avant la fin de l'année financière. Les heures ne s'effaceront pas à la fin de l'année financière, c'est une banque perpétuelle d'un maximum de 40 heures.

## 16. Puis-je prendre du temps dans ma banque de temps accumulé (TA) pendant l'horaire de 4 jours (été)?

Non. La reprise de temps accumulé (TA) est suspendue pendant l'horaire de 4 jours (été).

#### 17. Est-ce possible de prendre du temps accumulé (TA) suite à un congé personnel?

Oui, après approbation de votre gestionnaire.

#### 18. Est-ce que ma banque de temps accumulée (TA) peut être en négatif?

Non, cette banque ne peut être négative. Celle-ci est monnayable uniquement à la cessation d'emploi.

#### 19. En cas de fin définitive d'emploi, à quel taux le temps accumulé (TA) est-il payé?

Comme le temps accumulé (TA) s'effectue à la demande de l'employé, il est payé à taux simple en cas de fin définitive d'emploi.

#### 20. Suis-je admissible à un horaire 9/10?

Avec les nouvelles modalités de l'horaire variable, une personne peut accumuler 4 heures par semaine, donc un total de 7 ou 8 heures par deux semaines. Cette reprise de temps, tout comme les autres reprises, doit être approuvée par le supérieur immédiat. L'employé ne peut donc pas faire de demande pour un horaire systématique 9/10. Par contre avec le temps accumulé, il est possible de reprendre un congé en temps accumulé (TA) une (1) journée par 10 jours, après approbation du gestionnaire et en autant que le temps soit accumulé dans la banque au moment de la demande du congé.

21. Lors d'une absence pour cause de maladie, d'obligations familiales, congé personnel ou reprise de temps (TA) comment celles-ci sont-elles comptabilisées lorsque je prends une demi-journée (½) ou une (1) journée?

#### Horaire de 35 heures

- ½ journée = 3,5 h
- 1 journée = 7 h

#### Horaire de 38,75 heures

- ½ journée = 3,75 h ou 4 h
- 1 journée = 7,75 h

#### Horaire de 40 heures

- ½ journée = 4 h
- 1 journée = 8 h
- 22. J'ai accumulé 40 heures dans ma banque de temps accumulé (TA) et j'ai prévu le reprendre après l'approbation de mon supérieur immédiat. Entretemps, je change de département, qu'advient-il de ma reprise de temps?

Vous devez faire une nouvelle demande d'approbation auprès de votre nouveau gestionnaire.

#### Conditions d'application : cumul de temps (TA – banque de 40 h)

23. Quelle autorisation dois-je obtenir afin d'accumuler du temps avec l'horaire variable?

Vous devez obtenir l'accord de votre gestionnaire.

24. Si j'accumule du temps (TA), est-ce que je dois compléter un formulaire de temps?

Une personne qui accumule du temps (TA) doit compléter un formulaire de temps par période de deux semaines.

25. À quelle fréquence dois-je compléter mon formulaire de temps?

La période de référence est de 2 semaines donc, un formulaire de temps par période de 2 semaines doit être complété.

26. Quand puis-je accumuler des heures dans la banque de temps accumulé (TA)?

Lorsque vous avez l'autorisation de votre gestionnaire et lors des périodes préapprouvées par celuici, vous pouvez accumuler des heures dans votre banque de temps accumulé (TA). Ces périodes tiennent compte des besoins des Départements/Services.

#### 27. Comment dois-je compléter mon formulaire de temps?

Une procédure « Aide à la tâche pour la saisie des feuilles de temps avec cumul de TA et d'heures pour l'horaire de 4 jours (été) » sera disponible sur l'intranet du Service des ressources humaines.

À noter, toutes les absences doivent être saisies sur le formulaire de temps peu importe le poste et l'horaire de la personne salariée.

## 28. Après combien de temps les heures travaillées sont-elles calculées dans la banque quand j'accumule du temps (TA)?

Les heures excédentaires sont d'au moins 30 minutes par jour, fractionnable en tranche de 15 minutes.

#### 29. Puis-je accumuler des heures dans la banque de temps (TA) pendant l'horaire de 4 jours (été)?

Oui. Le cumul des heures excédentaires peut être effectué pendant l'été selon les besoins des différents Départements et Services, après approbation du gestionnaire. Toutefois, la reprise du temps à partir de cette banque demeure impossible, les employés travaillant moins d'heures à chaque semaine.

#### 30. Puis-je accumuler du temps si je m'absente une journée dans la semaine?

Oui, il est possible d'accumuler du temps si vous vous absentez une journée ou plus par semaine. Il faut cependant avoir travaillé dans la journée pour pouvoir accumuler du temps.

#### 31. Quel est le maximum de temps que je peux accumuler (TA) par semaine?

Vous pouvez accumuler un maximum de 4 heures (TA) par semaine.

#### 32. Combien d'heures puis-je accumuler dans ma banque de temps accumulé (TA).

La banque de TA est une banque perpétuelle et maximale de 40 heures qui ne peut comporter un nombre négatif d'heures.

### 33. Puis-je accumuler plus de 40 heures dans ma banque de temps accumulé (TA) dans une même année financière?

Comme la banque de temps accumulé (TA) est une banque perpétuelle de 40 heures, si vous reprenez du TA durant l'année, vous pourrez accumuler du temps à nouveau dans cette banque jusqu'à concurrence de 40 heures.

**Par exemple**, j'ai 40 heures dans ma banque de TA, après approbation de mon gestionnaire, je prends 3 jours (21 heures) de TA en congé; je pourrai alors accumuler 21 heures à nouveau dans ma banque de TA à la suite de cette reprise après approbation de mon gestionnaire.

34. Quel est le maximum de temps que je peux accumuler par semaine dans les deux nouvelles banques (TA) et de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été)?

Vous pouvez accumuler un maximum de 4 heures de TA par semaine et un maximum d'une heure par jour dans votre banque de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été), ce qui fait un total hebdomadaire maximal de 9 heures si vous travaillez 5 jours durant la semaine.

Conditions d'application : cumul de temps (TA) VS temps supplémentaire (TS)

35. Est-ce possible de faire du temps supplémentaire (TS) et d'accumuler du temps (TA) dans la même semaine?

Oui, il est possible d'accumuler du temps (TA) après autorisation du gestionnaire ainsi que de faire du TS à la demande de la personne supérieure immédiate (en respectant les règles du temps supplémentaire) et ce dans la même semaine.

36. Est-ce que je peux accumuler du temps (TA) la fin de semaine?

Non, si vous travaillez la fin de semaine, à la demande de l'employeur, il s'agit de temps supplémentaire. Ce temps devra être comptabilisé dans les formulaires de temps.

37. Mon gestionnaire me demande d'entrer avant les heures d'amplitude (8 h) ou de travailler après (18 h) pour terminer un travail. Est-ce que ce travail est considéré comme du TA ou du TS? Et quelle est la banque appropriée pour y accumuler mon temps?

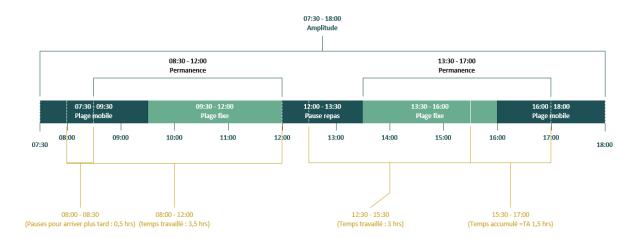
Lorsque c'est à la demande du supérieur immédiat, c'est considéré comme étant du temps supplémentaire. Le temps supplémentaire (TS) s'accumule dans la banque de 10 jours ouvrables (paragraphe 35.05 de la convention collective).

38. Mon gestionnaire demande de tenir une réunion sur mon heure de lunch et il offre de faire venir un repas sur place. Toute l'équipe est d'accord. Suis-je admissible au TA ou au TS?

Si votre présence est obligatoire, que vous devez demeurer à la disposition de l'employeur et que vous ne pouvez pas bénéficier d'une période minimale de repas de 30 minutes, il s'agit de temps supplémentaire (TS).

## 39. Je dois assumer la permanence du service de 8 h 30 à 17 h à la demande de mon gestionnaire. Je décide de prendre 30 minutes pour le lunch. Dans quelle banque dois-je accumuler mon temps?

Une personne qui travaille de 8 h 30 à 17 h peut faire du TA et non du TS. Lorsque la personne assume l'horaire de permanence, cela ne génère pas de TS, **voici un exemple** :



Exemple:

Pauses: 8 h à 8 h 30 = 0,5 h

Temps travaillé : 8 h 30 à 12 h = 3,5 h Pause repas : 12 h à 12 h 30 = 0,5 h Temps travaillé : 12 h 30 à 15 h 30 = 3 h Temps accumulé : 15 h 30 à 17 h 00 = 1,5 h

# 40. Les heures d'amplitude sont jusqu'à 18 h dans mon service et je quitte habituellement à 16 h. Si mon gestionnaire me demande de participer à une réunion de 16 h à 17 h, est-ce considéré comme étant du TA ou du TS?

Considérant que l'horaire régulier de travail est de 9 h à 17 h, il est de votre responsabilité de moduler votre horaire en fonction des besoins de votre service/département. Ainsi, si votre gestionnaire vous demande d'assister à cette réunion, préalablement à celle-ci, le temps excédentaire travaillé serait considéré comme étant du TA.

# 41. Puis-je transférer des heures de ma banque de temps supplémentaire (TS) à ma banque de temps accumulé (TA)?

Non, il n'est pas possible de transférer des heures de la banque de temps supplémentaire à la banque de temps accumulé.

À noter: Il sera toutefois possible de transférer des heures de la banque de temps accumulé (TA), la banque de temps supplémentaire (TS) et la banque de vacances vers la banque de l'horaire de 4 jours (été). Le transfert d'heures vers la banque de 4 jours (été) se fera une seule fois au mois de mai, c'est-à-dire avant la mise en place de l'horaire de 4 jours (été). Il n'est donc pas possible de le faire à tout moment dans l'année.

#### 42. Combien de jours puis-je accumuler en temps supplémentaire?

À la demande de votre supérieur immédiat = Maximum de 10 jours par année financière cumulés en temps supplémentaire

- o Peut être repris en temps
- Peut être rémunéré

#### Conditions d'application : période de repas

#### 43. Puis-je réduire ma période de repas pour accumuler du temps (TA)?

Oui, la durée minimale pour la période de repas est de 30 minutes (non rémunérée).

À noter: La période de repas se situe entre 11 h 30 et 13 h 30.

#### 44. Est-ce que la pause repas de 30 minutes est obligatoire?

Oui sauf pour les agent(e)s de sécurité qui sont rémunéré(e)s en conséquence.

# 45. Puis-je réduire ma période de repas pour accumuler du temps (TA) si mon poste fait partie de l'annexe C ou si j'ai un horaire fixe?

Oui, dans certaines situations, il vous sera possible d'accumuler du temps après approbation de votre gestionnaire.

#### 46. Quelle est la durée maximale d'une période de repas?

90 minutes maximum (non rémunérées), ceci inclut votre pause repas de 60 minutes et l'accumulation de vos deux périodes de repos de 15 minutes.

### **HORAIRE DE 4 JOURS (ÉTÉ)**

### Tableau comparatif des anciennes et des nouvelles modalités de l'horaire de 4 jours (été)

Particularités	Anciennes modalités	Nouvelles modalités	
horaire de 4 jours (été)			
Formulaire de temps	- Par exception pour tous les groupes d'emploi	<ul> <li>- Par exception pour le groupe professionnel et les employé(e)s à horaire particulier</li> <li>- Formulaire de temps à compléter pour les groupes bureau, technique et métiers et services</li> </ul>	
Types d'horaire	- Horaire de 4 jours et demi - Horaire de 4 jours si l'employé(e) travaille une heure excédentaire par jour	<ul> <li>- Horaire de 4 jours et demi</li> <li>- Horaire de 4 jours si l'employé(e) travaille une heure excédentaire par jour</li> <li>- Horaire de 4 jours si l'employé(e) travaille 30 minutes excédentaires par jour et réduit sa période de repas à 30 minutes</li> <li>- Horaire de 4 jours si l'employé(e) remet une heure par jour de sa banque de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été)</li> <li>- Horaire de 4 jours si l'employé combine les trois (3) options précédentes</li> </ul>	
Horaire variable	- Suspendu	- Suspendu	
Temps accumulé	- Suspendu	- Possible après approbation du gestionnaire	
Reprise de temps accumulé	- Suspendu	- Suspendu	

#### **Définition**

#### 47. Quelle est la définition de l'horaire de quatre (4) jours?

Tel que prévu à l'article 32.00 de la convention collective, l'horaire de quatre (4) jours peut être implanté après entente entre les parties au cours des dix (10) semaines de la période de l'été.

Durant cette période, la semaine régulière de travail est réduite de trois (3) heures, sans réduction de salaire régulier, pour les personnes salariées dont la durée de la semaine régulière est de 35 heures ou plus.

#### 48. Quelles sont les modalités de l'horaire de quatre (4) jours?

Les modalités de l'horaire de quatre (4) jours sont définies à l'Annexe « I » de la convention collective.

Avec les nouvelles modalités de l'horaire de quatre (4) jours (été), plusieurs possibilités s'offrent à vous durant cette période :

- 1- Travailler 4 journées et demie par semaine et prendre un après-midi de congé, le vendredi après-midi;
- 2- Travailler une heure excédentaire par jour durant cette période afin de bénéficier d'une journée de congé le lundi ou le vendredi;
- 3- Accumuler la totalité ou une partie des heures dans votre banque de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été), jusqu'au 31 mai, à raison d'une heure maximum par jour et remettre ces heures durant la période estivale afin de bénéficier d'une journée de congé le lundi ou le vendredi;
- 4- Transférer des heures de vos banques (TA, TS et/ou vacances) à votre banque de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été) afin de bénéficier d'une journée de congé le lundi ou le vendredi.

À noter: Le transfert d'heures vers la banque de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été) se fera une seule fois au mois de mai, c'est-à-dire avant la mise en place de l'horaire de 4 jours (été). Il n'est pas possible de le faire à tout moment dans l'année.

Ces possibilités sont variées, voir question 62.

## 49. Est-ce que la banque de temps accumulé (TA) de 40 heures, est la même banque que la banque de 40 heures pour reprise à l'horaire de 4 jours (été)?

Il s'agit de 2 banques différentes, de 40 heures chacune.

#### Conditions d'admissibilité de l'horaire de 4 jours (été)

#### 50. Qui est admissible à l'horaire de 4 jours (été)?

Les personnes salariées à temps complet (SEÉTS) ainsi que les personnes salariées à temps complet non syndiquées du groupe personnel-administratif (PA) sont admissibles à l'horaire de 4 jours (été) à l'exception des personnes salariées surnuméraires.

51. Puis-je me prévaloir de l'horaire de 4 jours (été) si je n'ai pas l'horaire variable?

Oui.

### 52. Est-ce que je peux accumuler des heures dans la banque d'horaire de 4 jours (été) si je n'ai pas l'horaire variable?

Oui, certains postes régis par un horaire de l'Annexe «C» (postes à horaire particulier autres que de 9 h à 17 h et de 7 h 30 à 16 h 15), et ceux ayant un horaire fixe sans horaire variable pourront accumuler du temps dans la banque d'horaire de 4 jours (été) dans certaines situations, après approbation du gestionnaire.

#### Conditions d'application de l'horaire de 4 jours (été) – banque de 40 h

## 53. Quelles sont les conditions à respecter pour accumuler des heures dans la banque d'horaire de 4 jours (été)?

Voici les conditions à respecter pour accumuler des heures dans la banque d'horaire de 4 jours (été) :

- 1- Minimum de 30 minutes par jour;
- 2- Maximum d'une (1) heure par jour;
- 3- Par tranches de 15 minutes, tout en respectant le minimum de 30 minutes par jour;
- 4- Après entente avec le gestionnaire.

## 54. Est-ce que je peux accumuler des heures dans la banque d'horaire de 4 jours (été) si je ne remplis pas de formulaires de temps habituellement?

Vous pourrez accumuler des heures dans la banque d'horaire de 4 jours (été), mais vous devrez compléter des formulaires de temps, et ce, peu importe votre type d'horaire.

## 55. Je ne peux pas me permettre d'accumuler du temps durant l'année ou travailler une heure de plus durant la période de l'horaire d'été, que puis-je faire?

- Vous pouvez continuer de faire un horaire de 5 jours et vous prévaloir d'une réduction de 3 h de votre vendredi après-midi durant la période de l'horaire de 4 jours (été);
- Vous pouvez utiliser votre banque de vacances ou de TS pour ajouter des heures dans votre banque de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été).
- À noter: Le transfert d'heures vers la banque de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été) se fera une seule fois au mois de mai, c'est-à-dire avant la mise en place de l'horaire de 4 jours (été). Il n'est pas possible de le faire à tout moment dans l'année.

# 56. Quel est le nombre d'heures maximales que je peux accumuler dans ma banque d'horaire de 4 jours (été) durant la semaine?

Il est possible d'accumuler **1 heure** par jour dans la banque d'horaire de 4 jours (été), pour un maximum de **40 heures** du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai après approbation du gestionnaire.

### 57. Si j'accumule du temps dans ma banque d'horaire de 4 jours (été), est-ce que je dois compléter un formulaire de temps?

Oui, vous devez compléter un formulaire de temps par période de deux semaines et vous devez compléter un formulaire de temps lors de la reprise des heures durant l'été également.

58. Si j'ai accumulé 40 heures dans la banque de temps accumulé (TA) et aucune heure dans la banque d'horaire de 4 jours (été), est-ce que je peux déduire des heures de la banque de TA pour les ajouter à la banque de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été)?

Oui, vous pouvez utiliser votre banque de TA pour ajouter du temps à votre banque d'horaire de 4 jours (horaire d'été).

À noter : Le transfert d'heures vers la banque de 4 jours (été) se fera une seule fois au mois de mai, c'est-à-dire avant la mise en place de l'horaire de 4 jours (été). Il n'est pas possible de le faire à tout moment dans l'année.

59. Puis-je utiliser mes banques de vacances ou de temps supplémentaire (TS) pour ajouter du temps à ma banque d'horaire de 4 jours (horaire d'été)?

Oui, vous pouvez utiliser vos banques de vacances ou de TS pour ajouter du temps à votre banque d'horaire de 4 jours (été).

À noter: Le transfert d'heures vers la banque de 4 jours (été) se fera une seule fois, au mois de mai, c'est-à-dire avant la mise en place de l'horaire de 4 jours (été). Il n'est pas possible de le faire à n'importe quel moment dans l'année.

60. Est-ce que je peux accumuler du temps dans la banque de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été) la fin de semaine?

Non, si vous travaillez la fin de semaine, à la demande de l'employeur, il s'agit de temps supplémentaire. Ce temps devra être comptabilisé dans les formulaires de temps.

61. Combien d'heures dois-je accumuler dans la banque de temps accumulé pour reprise à l'horaire de 4 jours (été) afin d'être dispensé de faire une heure excédentaire par jour l'été?

Cela dépend du nombre de semaines de vacances qui vous prendrez durant l'été et de votre horaire de travail (35 h, 38,75 h ou 40 h).

Avec les journées fériées, un employé travaillant 35 heures par semaine qui ne prendrait pas de vacances durant l'été, aurait à accumuler 38 heures dans sa banque s'il ne souhaite pas travailler une heure excédentaire par jour pour bénéficier de sa journée de congé le lundi ou le vendredi.

# 62. Si je n'ai pas accumulé suffisamment d'heures dans ma banque pour reprise à l'horaire de 4 jours durant l'année, que puis-je faire?

Il est possible de moduler la façon dont vous reprenez vos heures à l'horaire de 4 jours (été). Les possibilités sont variées à la condition que vous vous entendiez avec votre gestionnaire sur la façon dont vous allez reprendre les heures de cette banque à l'été.

#### Par exemple:

- 1- Vous pourriez remettre 1 heure par jour de votre banque d'horaire de 4 jours (été) durant 6 semaines et travailler une heure excédentaire par jour durant les 4 semaines restantes de l'horaire de 4 jours (été).
- 2- Vous pourriez remettre une heure par jour le lundi et le mardi de votre banque d'horaire de 4 jours (été) et travailler une heure excédentaire le mercredi et le jeudi.
- 3- Vous pourriez remettre 30 minutes par jour de votre banque d'horaire de 4 jours (été) et réduire votre période de repas à 30 minutes.

## 63. Qu'arrive-t-il avec les heures accumulées dans ma banque d'horaire de 4 jours (été) si je ne réussis pas à toutes les écouler.

Les heures de cette banque ne s'annulent pas d'une année à l'autre, il vous sera donc possible de les utiliser l'été suivant.

## EXEMPLE DE FORMULAIRE DE PRÉAPPROBATION

Temps accumulé (TA) et banque d'horaire de 4 jours (été)

### Modalités de préapprobation des heures excédentaires

Service ou département : SRH

Période	du 04/01/2021 au 30/04/2021	du 03/05/2021 au 11/06/2021	du 14/06/2021 au 20/08/2021		
Heures d'amplitude	7 h 30 à 18 h	7 h à 18 h30	7 h 30 à 18 h		
neures a amplitude	/ 11 3U d 10 11	/ II d 10 II 30	/ 1130 a 10 11		
Plage mobile AM	7 h 30 à 9 h 30	7 h à 9 h 30 30	7 h 30 à 9 h 30		
Plage fixe AM	9 h 30 à 11 h 30	9 h 30 à 11 h 30	9 h 30 à 11 h 30		
Plage fixe PM	13 h 30 à 16 h	13 h 30 à 16 h	13 h 30 à 16 h		
Plage mobile PM	16 h à 18 h	16 h à 18 h30	16 h à 18 h		
Heures excédentaires travaillées et préapprouvées	☐ Plage mobile AM☐ Plage mobile PM☐ Période de repas	☐ Plage mobile AM☐ Plage mobile PM☐ Période de repas	☐ Plage mobile AM☐ Plage mobile PM☐ Période de repas		
	,	<del>,</del>			
Heures excédentaires maximales préapprouvées	1 h/jour	2 h/jour	h/jour		
par jour et par semaine	4 h/semaine	8 h/semaine	h/semaine		
(total pour les deux banques)	Aucune	Aucune	☐ Aucune		
Postes visées	Bureau, Technique et	Bureau, Technique et	Bureau, Technique et		
	professionnel	professionnel	professionnel		
Exceptions	Conseiller principal RT	Conseiller principal RT			
Préapprouvé par : Date :					